

PROCES-VERBAL du COMITE DU 7 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-ne uf, le jeudi 7 février, à 18 H00, le Comité, réguliè rement convoqué en séance ordinaire, s'e st ré uni a u siège d u Syn dicat, 16 allé e Corrigan à Arca chon, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Vice-Pré sident du Syndicat, Maire de LE TEICH, en l'a bsence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Président, empêché.

Date de convocation règlementaire : le 31 janvier 2019

ETAIENT PRESENTS

DELUGA François

EROLES Jean-Jacques

PERRIERE Jean-Guy

LE YONDRE Nathalie

ROSAZZA Jean-Yves

LARRUE Marie

Vice-Président

Vice-Président

Vice-Président

Vice-Président

LAFON Bruno Vice-Président Part après le vote du Budget Primitif

FOULON Yves Vice-Président DES ESGAULX Marie-Hélène Vice-Président

BEUNARD Patrice BONNET Georges

DE GONNEVILLE Philippe

DELMAS Christine DUCAMIN Jean-Marie GLAENTZLIN Gérard GUILLON Monique LAMOU Isabelle

LETOURNEUR Chrystel

LUMMEAUX Bernard

MAUPILE Yvette

MALVAES Patrick

PALLET Dominique

PARIS Xavier

PEBAYLE Pierrette

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Délibérations reçues en Sous-Préfecture les 8 et 11 février 2019

Procès-Verbal affiché et mis en ligne le 25 février 2019

Absents représentés, conformément à l'articl e L 212 1-20 d u Co de G énéral des Collectivités Territoriales :

Patrick BELLIARD a donné pouvoir à Bruno LAFON

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Chrystel LETOURNEUR

Eric COIGNAT a donné pouvoir à Jean-Yves ROSAZZA

Alain DEVOS a donné pouvoir à Marie LARRUE

Dominique DUCASSE a donné pouvoir à Monique GUILLON

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Thierry ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Marie DUCAMIN

Empêché: Michel SAMMARCELLI

Excusés: Jacques CHAUVET, Véronique DESTOUESSE, Cyril SOCOLOVERT

Assistaient également : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; François LETE, Direct eur Général Adjoint du SIBA ; Isabelle LABAN-HECQUE T, Di rectrice des Services Communication et Promotion du Bassind'Arcachon, Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint, Directeur du Service d'Hygiène et de Santé ; Messieurs Didier BRUNET et Thierry MOAL, d'Eloa/SAGEBA et le Trésorier du Syndicat, Bruno ROBERT.

Patrice BEUNARD a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Procès-Verbal du Comité du 10 décembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

La Présidence du comité est assurée par Monsieur François DELUGA, Vice-Président, en remplacement de Monsieur le Président, absent empêché.

François DELUGA précise que cette assemblée est particulière car Monsieur le Président a connu un incident de santé, l'empêchant d'être présent avec nous. Malgré la vive émotion partagée par l'assemblée, François DELUGA informe que l'ensemble des Maires, réunis en Bureau, souhaitent poursuivre avec beaucoup d'application les actions lancées par le Président. Les grands dossiers seront regardés collégialement de façon à partager les décisions en attendant le retour du Président. En tant que 1er Vice-Président, François DELUGA, ayant délégation de signature, annonce assurer l'intérim de la gestion courante du SIBA et de manière plus collective, animer le Bureau du SIBA. Il passe ensuite à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR DU COMITÉ DU 7 FEVRIER 2019

| INF | INFORMATIONS | | | | |
|-----|--|-----------------------------|--|--|--|
| | RELEVE DES DECISIONS DU PRESIDENT | | | | |
| | FINANCES | | | | |
| 1 | COMPTE DE GESTION EXERCICE 2018 | François DELUGA | | | |
| 2 | COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 | François DELUGA | | | |
| 3 | AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 Budget Principal M14 | Pierrette PEBAYLE | | | |
| 4 | AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 Budget service Dragage M14 | Pierrette PEBAYLE | | | |
| 5 | AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 Budget annexe du service de l'Assainissement M49 | Pierrette PEBAYLE | | | |
| 6 | AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 Budget service assainissement non collectif M49 | Pierrette PEBAYLE | | | |
| 7 | BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2019 | François DELUGA | | | |
| 8 | REAJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR LIT IGE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT LA DEMOUSTICATION | Nathalie LE YONDRE | | | |
| 9 | REPRISE PART IELLE DE LA PROVISION POUR LITIGE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT LA DEMOUSTICATION | Nathalie LE YONDRE | | | |
| 10 | CONSTITUTION D'UNE PROVISION PO UR RISQUE DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX BETONS | Véronique DESTOUESSE | | | |
| 11 | CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES DU SYNDICAT | François DELUGA | | | |
| 12 | CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS – GEMAPI : CREATION DU BASSIN DE RÉGULATION – GUJAN / LE TEICH | Marie Hélène DES ESGAULX | | | |
| 13 | CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT S DE PAIEMENTS- STATION DE POMPAGE EAUX USÉES LAGRUA 2 | Christine DELMAS | | | |
| 14 | CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT S DE PAIEMENTS- UNITÉ DE METHANISATION DE LA STATION D'EPURATION LA TESTE DE BUCH | Jean-Jacques EROLES | | | |
| 15 | SORTIE D'UN BIEN DE L'ACTIF DU BUDGET PRINCIPAL (M14) ET DUREE D'AMORTISSEMENT | Jean-Yves ROSAZZA | | | |
| | POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES | | | | |
| 16 | INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES | Chrystèl LETOURNEUR | | | |
| 17 | DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES | Dominique PALLET | | | |
| 18 | ACQUISITION D'UNE PARC ELLE DE TERRAIN – S TATION DE POMPAGE DE TAUSSAT COMMUNE DE LANTON | Marie LARRUE | | | |
| | POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - GEMAPI | | | | |
| 19 | ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES GESTIONNAIRES DE DIGUES (FRANCE DIGUES) | Jean-Jacques EROLES | | | |

Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon

Comité Syndical du 7 février 2019

| 20 | GESTION DE S MILIEUX A QUATIQUES ET PREVENTION DES INONDAT IONS (GEMAPI) CONVENTION DE FINANCE MENT DE LA COMPET ENCE GEMAPI ENT RE LE SIBA ET LA COBAS - Délibération remise sur table le jour du comité | Marie-Hélène DES ESGAULX | | | |
|----|---|-----------------------------|--|--|--|
| 21 | GESTION DE S MILIEUX A QUATIQUES ET PREVENTION DES INONDAT IONS (GEMAPI) DANS LE CADRE DE L'ENTENTE COB AN SIBA SIAEBVELG PNRLG - CHART E DE FONCTIONNEMENT DE L'ENTENTE | Bruno LAFON | | | |
| | PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON ET MARQUE TERRITORIALE | | | | |
| 22 | MODIFICATION DES DEUX PANNEAUX D'ANIMATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE RELATIFS AU BASSIN D'ARCACHON PRESENTS SUR L'AUTOROUTE A63 | Yves FOULON | | | |
| | RESSOURCES HUMAINES | | | | |
| 23 | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS | Jean-Guy PERRIERE | | | |

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Période du 4 décembre 2018 au 29 janvier 2019

COMMANDE PUBLIQUE:

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux contrats conclus pour un montant supérieur à 20 000 € HT.

REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DENOMMEE « ZI 2 » A LA TESTE DE BUCH - LOT 4 DESODORISATION - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société SBPI p our un montant supplémentaire de 4 230 € HT portant ainsi le montant du marché à 551 789.78 € HT (+0.77 %).

AVENANT N°1 AU MARCHE DE REALISATION ET EDITION DU MAGAZINE TOURISTIQUE DU BASSIN D'ARCACHON - EDITION 2019

Avenant conclu avec la société SCOOP COMMUNICATION actant de la baissedu nombre d'exemplaire du magazine à éditer. Cet avenant n'entraine aucune incidence financière sur le marché.

AVENANT N°2 AU MARCHE DE FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES DES INFRASTRUCTURES TELEPHONIE ET SERVICES DE TELECOMMUNICATION – LOT 1 COMMUNICATIONS FIXES, MOBILES ET ADSL ISOLES

Avenant conclu avec la société ORA NGE actant le prolongement du marché en cours de deux mois, soit jusqu'au 28 février 2019 dans les conditions tarifaires identiques.

AVENANT N°2 AU MARCHE D'ACCES INTERNET PRINCIPAUX ET LIAISON VPN

Avenant conclu avec la société ADISTA actant le prolongement du marché en cours jusqu'au 31 mars 2019 dans les conditions tarifaires identiques.

AVENANT N°2 AU MARCHE SUBSEQUENT 1 DES LOTS N°1 ET N°2 POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE SOLUTION DE GESTION ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS ET DEVELOPPEMENTS DE FLUX « COURRIER », «URBA » ET « COMPTA »

Avenant conclu avec la société ODYSSEE afin de dissocier le développement du « process compta » du marché subséquent n° 1 et perm ettre la mise en œuvre de la maintenance sur l es process déjà développés et de signer un marché subséquent supplémentaire spécifiquement pour la mise en œuvre de ce workflow pour chacun des lots 1 et 2 conformément aux dispositions techniques et financières initiales précisées dans l'accord-cadre.

AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE TELEPHONIE

Avenant conclu avec la société RECOM actant le prolongement du marché en cours jusqu'au 28 février 2019 dans les conditions tarifaires identiques.

AVENANT 3 AU MARCHE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA REALISATION DE PRESTATIONS DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Avenant conclu avec BTPCONSULTANTS pour introduire un prixnouveau relatif à la mission SPS pour la future construction d'une unité de méthanisation à la station d'épuration de La Teste de Buch :

• SPS A660-RN250 : 7 900 € HT qui est porté pour l'année 2019 à 8 231.80 € HT afin de tenir compte de la révision des prix qui s'est opérée.

AVENANT N°1 AU MARCHE D'EXTENSION DES BUREAUX DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS - LOT 7 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION

Avenant con clu avec la société PUEL GENIE CLIM ATIQUE pour prévoir la mise en place d'un e sorbonne dans le local affecté au futur laboratoire. Cet avenant conduit à une plus-value de 6 984.26 € HT.

Le montant du marché s'établit désormais à 205 984.26 € HT.

ACCORD CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION, DE RENOUVELLEMENT ET DE REHABILITATION POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES - MARCHE SUBSEQUENT 1 – AVENUE DE LA LIBERATION - COMMUNE D'ARES

Marché (accord-cadre à bons de commande) conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE, pour un montant maximum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC.

REENSABLEMENT PAR DRAGAGE ET REFOULEMENT HYDRAULIQUE DES PLAGES D'ARCACHON PROGRAMME 2019

Marché con clu avec la société COMPAGNIE ARMORICAINE DE NAVIGATION s elon les caractéristiques suivantes :

- Tranche ferme : 109 191 € HT soit 131 029,20 € TTC
- Tranche optionnelle 1 : 29 900 € HT soit 35 880 € TTC

REMPLACEMENT D'UN TRONCON DU COLLECTEUR SUD 1 200 MM LE TEICH - AVENANT 3

Avenant conclu avec le groupement EIFFAGE TP SUD-OUEST/SOBEBO pour intégrer les prix nouveaux liés aux adaptations de chantier. Cet avenant porte le montant maximum de l'accord-cadre à 5 300 000 € HT, soit une plus-value de 300 000 € (+ 6%).

ACCORD CADRE TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES - AVENANT N°1 AU MARCHE SUBSEQUENT 1 – ANNEE 2018 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE RUE EDMOND DAUBRIC A GUJAN-MESTRAS

Avenant conclu avec la société SADE pour introduire les prix nouveaux correspondant aux adaptations de chantier (montant maximum du contrat inchangé) :

- prix PN25 « Immobilisation de l'équipe du titulaire pour réalisation des fouilles GRDF » : 2 346
 € HT / jour (soit 2 106,71 € HT / jour après rabais de 10,2 %);
- prix PN26 « Réalisation des fouilles selon les préconisations de GRDF (élargissement des fouilles suite à la demande de GRDF) » : 1 302 € HT / jour (soit 1 169,20 € HT / jour a près rabais de 10,2 %)
- prix PN27 « Immobilisation de l'équipe du titulaire suite à la découverte de dalle béton » : 1 581,87 € HT / jour (soit 1 420,52 € HT / jour après rabais de 10,2 %) ;
- prix PN28 « Démolition dalle béton » : 1 258 € HT / jour (soit 1 129,68 € HT / jour après rabais de 10,2 %) ;
- prix PN29 « Mobilisation de l'équipe du titulaire suite au croisement de nombreux réseaux et la découverte de réseaux non identifiés - Fourniture et pose d'une protection type géo-membrane PEHD sur conduite fonte DN400 » : 3 144,01 € / jour (soit 2 802 3,32 € HT / jour ap rès rabais de 10,2 %).

RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES Ø 350 MM REFOULEMENT DU POSTE DE POMPAGE « MAIRIE » A GUJAN-MESTRAS

Marché conclu avec la société DUBREUILH, pour un montant de 170 000 € HT, soit 204 000 € TTC.

RAPPORTEUR: François DELUGA

COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2018

Mes chers Collègues,

Je soumets à votre approbation, le "Compte de Gestion" de l'Exercice 2018, établi par notre Trésorier, document qui se présente, en recettes et en dépenses, de la façon suivante :

1) Budget Principal (M 14)

| BUDGET PRINCIPAL (M14) | RECETTES | DEPENSES | EXCEDENT ou DEFICIT |
|---|---------------|--------------|------------------------|
| Réalisation de l'exercice d'Investissement | 4 521 649,39 | 6 432 787,11 | |
| Excédent N-1 | 2 253 417,51 | | |
| Total de la Section d'Investissement | 6 775 066,90 | 6 432 787,11 | 342 279,79 |
| Réalisation de l'exercice de Fonctionnement | 9 783 344,78 | 7 301 184,23 | |
| Excédent N-1 | 791 118,93 | | |
| Total de la Section de Fonctionnement | 10 574 463,71 | 7 301 184,23 | 3 273 279,48 |
| EXCEDENT GE | LOBAL | | 3 615 559,27 |

2) Budget Annexe du Service Dragage (M 14)

| BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE (M14) | RECETTES | DEPENSES | EXCEDENT |
|---|------------|------------|------------|
| Réalisation de l'exercice d'Investissement | 77 423,68 | 172 961,65 | |
| Excédent N-1 | 391 194,32 | | |
| Total de la Section d'Investissement | 468 618,00 | 172 961,65 | 295 656,35 |
| Réalisation de l'exercice de Fonctionnement | 569 335,17 | 643 182,82 | |
| Excédent N-1 | 96 756,93 | | |
| Total de la Section de Fonctionnement | 666 092,10 | 643 182,82 | 22 909,28 |
| EXCEDENT GL | .OBAL | | 318 565,63 |

3) Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M 49)

| BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M49) | RECETTES | DEPENSES | EXCEDENT |
|---|---------------|---------------|--------------|
| Réalisation de l'exercice d'Investissement | 22 154 619,30 | 26 271 445,22 | |
| Excédent N-1 | 3 337 616,11 | | |
| Total de la Section d'Investissement | 25 492 235,41 | 26 271 445,22 | -779 209,81 |
| Réalisation de l'exercice de Fonctionnement | 12 661 020,60 | 6 093 301,67 | |
| Excédent N-1 | 2 365 347,13 | | |
| Total de la Section de Fonctionnement | 15 026 367,73 | 6 093 301,67 | 8 933 066,06 |
| EXCEDENT GE | LOBAL | | 8 153 856,25 |

4) Budget Annexe du Service de l'Assainissement non collectif (M 49)

| BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (M49) | RECETTES | DEPENSES | EXCEDENT |
|--|-----------|----------|-----------|
| Réalisation de l'exercice d'Investissement | | | |
| Excédent N-1 | | | |
| Total de la Section d'Investissement | | | |
| Réalisation de l'exercice de Fonctionnement | 9 850,00 | 9 869,71 | |
| Excédent N-1 | 13 513,93 | | |
| Total de la Section de Fonctionnement | 23 363,93 | 9 869,71 | 13 494,22 |
| EXCEDENT GL | 13 494,22 | | |

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **approuver** les résultats du "Compte de Gestion" de notre Trésorier, te ls qu'ils viennent de vous être présentés.

François DELUGA appelle la Doyenne Yvette MAUPILE pour présider le vote de la délibération du compte administratif 2018. Il précise qu'il peut présenter lui-même cette délibération et rester présent pendant le vote, n'étant pas l'exécutif dont le Comité de ce jour apprécie la gestion passée.

RAPPORTEUR: François DELUGA

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018

Mes chers Collègues,

Les résultats du "Compte Administratif" de notre Syndicat pour l'Exercice 2018 sont conformes aux résultat s du "Compte de Gestion" de no tre Trésorie r, document que vous venez d'approuver :

1) Budget Principal (M 14)

| BUDGET PRINCIPAL (M14) | RECETTES | DEPENSES | EXCEDENT ou DEFICIT |
|---|---------------|--------------|------------------------|
| Réalisation de l'exercice d'Investissement | 4 521 649,39 | 6 432 787,11 | |
| Excédent N-1 | 2 253 417,51 | | |
| Total de la Section d'Investissement | 6 775 066,90 | 6 432 787,11 | 342 279,79 |
| Réalisation de l'exercice de Fonctionnement | 9 783 344,78 | 7 301 184,23 | |
| Excédent N-1 | 791 118,93 | | |
| Total de la Section de Fonctionnement | 10 574 463,71 | 7 301 184,23 | 3 273 279,48 |
| EXCEDENT GL | LOBAL | | 3 615 559,27 |

2) Budget Annexe du Service Dragage (M 14)

| BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE (M14) | RECETTES | DEPENSES | EXCEDENT |
|---|------------|------------|------------|
| Réalisation de l'exercice d'Investissement | 77 423,68 | 172 961,65 | |
| Excédent N-1 | 391 194,32 | | |
| Total de la Section d'Investissement | 468 618,00 | 172 961,65 | 295 656,35 |
| Réalisation de l'exercice de Fonctionnement | 569 335,17 | 643 182,82 | |
| Excédent N-1 | 96 756,93 | | |
| Total de la Section de Fonctionnement | 666 092,10 | 643 182,82 | 22 909,28 |
| EXCEDENT GL | OBAL | | 318 565,63 |

3) Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M 49)

| BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M49) | RECETTES | DEPENSES | EXCEDENT |
|---|---------------|---------------|--------------|
| Réalisation de l'exercice d'Investissement | 22 154 619,30 | 26 271 445,22 | |
| Excédent N-1 | 3 337 616,11 | | |
| Total de la Section d'Investissement | 25 492 235,41 | 26 271 445,22 | -779 209,81 |
| Réalisation de l'exercice de Fonctionnement | 12 661 020,60 | 6 093 301,67 | |
| Excédent N-1 | 2 365 347,13 | | |
| Total de la Section de Fonctionnement | 15 026 367,73 | 6 093 301,67 | 8 933 066,06 |
| EXCEDENT GE | LOBAL | | 8 153 856,25 |

4) Budget Annexe du Service de l'Assainissement non collectif (M 49)

| BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (M49) | RECETTES | DEPENSES | EXCEDENT |
|--|-----------|----------|-----------|
| Réalisation de l'exercice d'Investissement | | | |
| Excédent N-1 | | | |
| Total de la Section d'Investissement | | | |
| Réalisation de l'exercice de Fonctionnement | 9 850,00 | 9 869,71 | |
| Excédent N-1 | 13 513,93 | | |
| Total de la Section de Fonctionnement | 23 363,93 | 9 869,71 | 13 494,22 |
| EXCEDENT GL | .OBAL | | 13 494,22 |

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

 approuver les ré sultats du "Compte Administratif" de l'exercice 2018 et le s mouvements d'ordre réalisés au cours de cette même année; ce s résultats ont reçu l'accord de nos collègues, membres de la Commission des Finances, au cours de leur réunion du 24 janvier 2019.

RAPPORTEUR: Pierrette PEBAYLE

BUDGET PRINCIPAL M 14

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compt e Administratif de l'Exercice 2018 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

Section d'Investissement : excédent de 342 279,79 €
 Section de Fonctionnement : excédent de 3 273 279,48 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2019, en recettes, à l'article R001.

Concernant le résultat de la Sec tion de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 823 279,48 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

M 14 BUDGET PRINCIPAL

| Г | | |
|---|-------------------------|------------------|
| Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter • résultat de l'exercice : (recettes – dépenses) | excédent : déficit : | + 2 482 160,55 € |
| résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) | excédent : déficit : | + 791 118,93 € |
| résultat de clôture à affecter (A 1) | excédent : déficit : | + 3 273 279,48 € |
| Besoin réel de financement de la Section d'Investissement | | |
| résultat de la Section d'Investissement de l'exercice (dépenses – recettes) | excédent : déficit : | - 1 911 137,72€ |
| résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) | excédent : déficit : | + 2 253 417,51 € |
| résultat comptable cumulé (à reporter au R001) | excédent : déficit : | + 342 279,79 € |
| dépenses d'investissement engagées non mandatées | | - 2 580 751,14 € |
| recettes d'investissement restant à réaliser | | + 318 808,87 € |
| solde des restes à réaliser (recettes – dépenses) | | - 2 261 942,27 € |
| (B) besoin (-) réel de financement | | - 1 919 662,48 € |
| excédent (+) réel de financement | | |
| Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement | | |
| résultat excédentaire (A 1) | + | 3 273 279,48 € |
| - en couvert ure du be soin réel de financement (B) dégag é à la Section d'In vestissement (recette budgétai re a u compte R 1068) | | |
| - en dotatio n complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) | | 2 450 000,00 € |
| en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1) | | 823 279,48 € |
| résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002) | | - |

| Section de Fonctionnement | | Section d'Il | nvestissement |
|---------------------------|---|-----------------------------------|---|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D002 : déficit reporté | R002 : excédent reporté 823 279,48 € | D001 : solde d'exécution N - 1 | R001 : solde d'exécution N – 1 342 279,79 € |
| | | | R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 2 450 000 € |
| | | | |

RAPPORTEUR: Pierrette PEBAYLE

BUDGET SERVICE « DRAGAGE » - M 14 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compt e Administratif de l'Exercice 2018 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : excédent de 295 656,35 €

- Section de Fonctionnement : excédent de 22 909,28 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d un report, p ur et simple, au B udget de l'Exercice 2019, en recettes, à l'article R001.

Concernant le résultat de la Sec tion de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 22 909,28 €, conformément aux di spositions de l'annexe à la présente délibération.

M 14 BUDGET SERVICE « DRAGAGE »

| | 1 | |
|---|-------------------------|--------------------|
| Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter • résultat de l'exercice : (recettes – dépenses) | excédent : déficit : | - 73 847,65 € |
| résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) | excédent : déficit : | + 96 756,93 € |
| résultat de clôture à affecter (A 1) | excédent : déficit : | + 22 909,28 € |
| Besoin réel de financement de la Section d'Investissement | | |
| résultat de la Section d'Investissement de l'exercice (dépenses – recettes) | excédent : déficit : | - 95 537,97 € |
| résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) | excédent : déficit : | + 391 194,32 € |
| résultat comptable cumulé (à reporter au R001) | excédent : déficit : | + 295 656.35 € |
| dépenses d'investissement engagées non mandatées | | |
| recettes d'investissement restant à réaliser | | |
| solde des restes à réaliser (recettes – dépenses) | | |
| (B) besoin (-) réel de financement | | |
| excédent (+) réel de financement | | |
| Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement | | |
| résultat excédentaire (A 1) | | 22 909,28 € |
| - en couvert ure du be soin réel de financement (B) dégag é à la Section d'In vestissement (recette budgétai re a u compte R 1068) | | |
| - en dotatio n complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) | | |
| en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1) | | 22 909,28 € |
| résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002) | | |

| Section de Fonctionnement | | Section d'Investissement | |
|---------------------------|-------------------------|--------------------------|---|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D002 : déficit reporté | R002 : excédent reporté | D001 : solde d'exécution | R001 : solde d'exécution |
| | 22 909,28 € | N - 1 | N - 1 |
| | | | 295 656,35 |
| | | | R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé |

RAPPORTEUR: Pierrette PEBAYLE

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M 49) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compt e Administratif de l'Exercice 2018 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : déficit de 779 209, 81 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 8 933 066,06 €

Le déficit de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget; il fait donc l'o bjet d'un re port, pur et simple, au Budget de l'Exercice 20 19, en dép enses, à l'article D001.

Concernant le résultat de la Sec tion de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 1 733 066,06 €, con formément aux dispositions d e l'annexe à la présente délibération.

M 49
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

| Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter | |
|---|--|
| résultat de l'exercice : | excédent : + 6 567 718,93 € déficit : |
| résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) | excédent : + 2 365 347,13 € déficit : |
| résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2) | excédent : + 8 933 066,06 € déficit : |
| Besoin réel de financement de la Section d'Investissement | |
| résultat de la Section d'Investissement de l'exercice | excédent : déficit : - 4 116 825,92 € |
| résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) | excédent : + 3 337 616,11 € déficit : |
| résultat comptable cumulé (à reporter au R001) | excédent : déficit : - 779 209,81 € |
| dépenses d'investissement engagées non mandatées | - 4 197 775,06 € |
| recettes d'investissement restant à réaliser | · |
| solde des restes à réaliser | - 4 197 775,06 € |
| (B) besoin (-) réel de financement | - 4 197 775,06 € |
| excédent (+) réel de financement | |
| Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement | |
| résultat excédentaire (A 1) | 8 933 066,06 € |
| - en co uverture du be soin réel de fina ncement (B) d égagé à la Section d'In vestissement (recette budgétai re a u compte R 1068) | 4 197 775,06 € |
| - en dotation compl émentaire en réserv e (recette budgétaire au compte R 1068) | 3 002 224,94 € |
| - Réserve réglementée (plus value pour cession de terrain) | |
| - en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1) | 1 733 066,06 € |
| résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002) | - |

| Section de Fonctionnement | | Section d'Ir | nvestissement |
|---------------------------|-------------------------|-----------------------------------|---|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D002 : déficit reporté | R002 : excédent reporté | D001 : solde d'exécution N – 1 | R001 : solde d'exécution N - 1 |
| | 1 733 066,06 € | 779 209,81 € | |
| | | | R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé |
| | | | 7 200 000 € |

RAPPORTEUR: Pierrette PEBAYLE

BUDGET SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - M 49 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compt e Administratif de l'Exercice 2018 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

Section de Fonctionnement : excédent de 13 494,22 €

Concernant le résultat de la Sec tion de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 13 494,22 €, conformément aux di spositions de l'annexe à la présente délibération.

M 49

BUDGET SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

| Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter | |
|---|------------------------------------|
| résultat de l'exercice : (recettes – dépenses) | excédent déficit - 19,71 € |
| résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) | excédent : + 13 513,93 € déficit : |
| résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2) | excédent : + 13 494,22 € déficit : |
| Besoin réel de financement de la Section d'Investissement | |
| résultat de la Section d'Investissement de l'exercice (dépenses – recettes) | excédent : déficit : |
| résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) | excédent : déficit : |
| résultat comptable cumulé (à reporter au R001) | excédent : déficit |
| dépenses d'investissement engagées non mandatées | |
| recettes d'investissement restant à réaliser | |
| solde des restes à réaliser (recettes – dépenses) | |
| (B) besoin (-) réel de financement | |
| excédent (+) réel de financement | |
| Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement | |
| résultat excédentaire (A 1) | + 13 494,22 € |
| - en couvert ure du be soin réel de financement (B) dégag é à la Section d'In vestissement (recette budgétai re a u compte R 1068) | |
| - en dotatio n complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) | |
| - en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1) | + 13 494,22 € |
| résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002) | - |

| Section de Fonctionnement | | Section d'Investissement | |
|---------------------------|--|-----------------------------------|---|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D002 : déficit reporté | R002 : excédent reporté 13 494,22 € | D001 : solde d'exécution N - 1 | R001 : solde d'exécution N - 1 |
| | 10 707,22 C | | - R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé |

RAPPORTEUR : Mr DELUGA

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019

Mes chers Collègues,

Le projet de Budget Primitif de l'Exercice 2018 qui est soumis à votre approbation se présente en quatre parties :

| - un Budget Principal , (Instruction 1 | M14) | 28 199 758,14 € |
|--|---|-----------------|
| - un Budget Annexe de notre Service Dragage, (Instruction M14). | | 1 074 925,63 € |
| - un Budget Annexe de notre Servic | e de l'Assainissement Collectif, (Instruction M49). | 48 850 066,06 € |
| - un Budget Annexe de notre Service d'Assainissement non Collectif (Instruction M49) | | 23 494,22 € |
| | TOTAL GENERAL DU BUDGET 2018 | 78 148 244,05 € |

I - BUDGET PRINCIPAL

Ce Budget est équilibré, en recettes et en dépenses, à 28 199 758,14 €

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de Fonctionnement | 11 043 509,48 € | 11 043 509,48 € |
| Section d'Investissement | 17 156 248,66 € | 17 156 248,66 € |
| TOTAL | 28 199 758,14 € | 28 199 758,14 € |

1) Section de Fonctionnement

<u>a : Recettes</u>

Nous trouvons:

Le produit des contributions des membres du Syndicat, soit 7 820 060 € pour l'année 2019 auquel s'ajoute la dotation générale de décentralisation du SIHS ($450\ 000\ €$), les recettes des budgets annexes et autres ($1\ 322\ 650\ €$), des recettes à reverser dans le cadre de REMPAR ($106\ 000\ €$), une subvention exceptionnelle ($50\ 000\ €$), une reprise de provsions ($326\ 400\ €$), l'amortissement des subventions ($145\ 120\ €$) et l'excédent reporté ($823\ 279\ 48\ €$).

| Total des recettes | 11 043 509,48 € |
|--------------------|-----------------|
|--------------------|-----------------|

b : Dépenses

Les dépenses de Fonctionnement sont :

-les charges à caractère général 3582700,00 € -les charges de personnel 3782000,00 € -les autres charges de gestion courante 220000,00 € -les charges financières 82000,00 €

| -les charges exceptionnelles | 5 000,00 € |
|--|----------------|
| -les dotations aux provisions | 317 000,00 € |
| -les amortissements | 761 110,00 € |
| -les dépenses imprévues | 33 699,48 € |
| -le virement à la section d'investissement | 2 260 000,00 € |

2) Section d'Investissement

<u>a : Recettes</u>

Nous trouvons, dans la Section d'Investissement :

| - le montant du virement de la Section de Fonctionnement | 2 260 000,00 € |
|---|---------------------|
| - le Fonds de Compensation de la TVA | 699 600,00 € |
| - l'amortissement des immobilisations | 776 010,00 € |
| - les subventions d'équipement relatives aux propositions nouvelles | 4 817 400,00 € |
| - l'affectation du résultat 2017 | 2 450 000,00 € |
| - l'excédent reporté de 2017 | 342 279,79 € |
| - Les opérations pour compte de tiers (SMPBA) | 947 000,00 € |
| - Un emprunt | 4 100 000,00 € |
| - les reports de 2018 | 318 808,87 € |
| - opération patrimoniale | 445 150,00 € |
| | 17 1E/ 040 // 0 |

Total des recettes 17 156 248,66 €

b : Dépenses

* Dépenses financières : 858 497,52 €

- Remboursement du capital des avances remboursables

et emprunts 206 000,00 €
- Amortissement des subventions : 145 120,00 €
- dépenses imprévues : 62 227,52 €
- opération patrimoniale 445 150,00 €

* Dépenses d'équipement : propositions nouvelles 12 770 000,00 €

Ces dépenses se décomposent de la façon suivante :

| Opération n° 10 | Dessablage de la Leyre | 170 000,00 € |
|-----------------|---|----------------|
| Opération n° 11 | Réensablement des plages | 875 000,00 € |
| Opération n° 12 | Traitement des eaux pluviales | 3 085 000,00 € |
| Opération n° 13 | Travaux de dragage hydraulique | 120 000,00 € |
| Opération n° 16 | Matériels et Equipements nautiques | 40 000,00 € |
| Opération n° 17 | Désenvasement des ports | 350 000,00 € |
| Opération n° 20 | Acquisition de matériel et travaux pour le siège | 250 000,00 € |
| Opération n° 21 | Acquisition de matériel SHI et travaux bâtiment Biganos | 480 000,00 € |
| Opération n° 22 | Balisage des passes | 30 000,00 € |
| Opération n° 23 | Promotion du Bassin d'Arcachon | 51 000,00 € |
| Opération n° 25 | Balisage intra-bassin | 100 000,00 € |
| Opération n° 26 | Pôle de ressources Numériques | 300 000,00 € |
| Opération n° 27 | Contrat de Projet | 370 000,00 € |
| Opération n° 28 | Etudes et acquisitions de données environnementales | 300 000,00 € |
| Opération n° 30 | Statégie de marque | 20 000,00 € |
| Opération n° 31 | GEMAPI | 5 549 000,00 € |
| Opération n° 32 | Valorisation des sédiments de dragage | 680 000,00 € |

| | 1 | | | | | 4: |
|---|-----|------------|------|--------|----|-------|
| - | ıes | opérations | pour | compte | ae | Tiers |

947 000,00 €

| Total des dépenses | 17 156 248,66 € |
|--------------------|-----------------|
|--------------------|-----------------|

II - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à 1 074 925,63 €

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section de Fonctionnement | 703 669,28 € | 703 669,28 € |
| Section d'Investissement | 371 256,35 € | 371 256,35 € |
| TOTAL | 1 074 925,63 € | 1 074 925,63 € |

1) Section de Fonctionnement

Pour équilibrer cette Section de Fonctionnement, nous avons inscrit, en recettes :

<u>a</u>: Recettes

- Travaux divers (Réensablement, dragage

et désenvasement) 677 000,00 € - l'amortissement des subventions 3 760,00 €

- l'excédent reporté 22 909,28 €

Total des Recettes 703 669,28 €

b : Dépenses

| - les charges à caractère général | 315 900,00 € |
|-----------------------------------|--------------|
| - les charges de personnel | 300 000,00 € |
| - les charges exceptionnelles | 500,00 € |
| - les amortissements | 57 600,00 € |
| - les dépenses imprévues | 29 669,28 € |

Total des Dépenses 703 669,28 €

2) Section d'Investissement

<u>a : Recettes</u>

Nous trouverons:

- l'amortissement des immobilisations 57 600,00 € - le FCTVA 18 000,00 € - l'excédent reporté 295 656,35 €

| Total des Recettes | 371 256,35 € |
|--------------------|--------------|
|--------------------|--------------|

Ces recettes permettront de financer les dépenses suivantes :

b : Dépenses

- l'opération d'investissement n° 10 - Drague

371 256,35 €

des frais d'insertion $5\,000,00\,€$ matériels de transport $30\,000,00\,€$ matériels divers $314\,000,00\,€$ Amortissement Subv. $3\,760,00\,€$ des reports de crédits $-\,\,€$ des dépenses imprévues $18\,496,35\,€$

| Total des Dépenses | 371 256,35 € |
|--------------------|--------------|
|--------------------|--------------|

III - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à 47 727 466,06 €

| | DEPENSES | RECETTES |
|--------------------------|-----------------|-----------------|
| Section d'Exploitation | 16 935 066,06 € | 16 935 066,06 € |
| Section d'Investissement | 31 915 000,00 € | 31 915 000,00 € |
| TOTAL | 48 850 066,06 € | 48 850 066,06 € |

1) Section d'Exploitation

<u>a : Recettes</u>

Nous avons inscrit, en recettes :

| - Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) ex PRE : | | 1 700 000,00 € |
|---|--------|-----------------|
| - Redevances d'assainissement : | | 8 290 000,00 € |
| - Redevance d'assainissement de la BA 120 : | | 60 000,00 € |
| - Redevance d'assainissement de Smurfit : | | 350 000,00 € |
| - Redevances domaniales | | 70 000,00 € |
| - Prime pour épuration | | 180 000,00 € |
| - Remboursement d'annuités d'emprunts par le Département : | | 2 000,00 € |
| - Produits exceptionnels | | 3 300 000,00 € |
| - Dotation à l'amortissement des subventions : | | 1 250 000,00 € |
| - L'excédent reporté | | 1 733 066,06 € |
| | TOTAL. | 16 935 066 06 € |

b : Dépenses

Le montant des dépenses de la Section d'Exploitation sont les suivantes :

| -les charges à caractère général | 935 000,00 € |
|----------------------------------|----------------|
| -les charges de personnel | 679 000,00 € |
| -les admissions en non valeur | 60 000,00 € |
| -les charges financières | 370 000,00 € |
| -les charges exceptionnelles | 60 000,00 € |
| -Provisions pour risque | 1 000 000,00 € |

| -les amortissements | 4 935 000,00 € |
|--|----------------|
| -les dépenses imprévues | 136 066,06 € |
| -le virement à la section d'investissement | 8 760 000 00 € |

| | 0 7 00 000,00 0 |
|-------|-----------------|
| TOTAL | 16 935 066,06 € |

2) Section d'Investissement

<u>a : Recettes</u>

Nous avons inscrit, en recettes de la Section d'Investissement :

| - Le montant du virement de la Section d'Exploitation | 8 760 000,00 € |
|---|-----------------|
| - L'amortissement des immobilisations | 4 935 000,00 € |
| - Emprunts | 10 800 000,00 € |
| - Le remboursement des annuités d'emprunts | 20 000,00 € |
| - les subventions d'équipements | 200 000,00 € |
| - L'affectation du résultat | 7 200 000,00 € |

| Total des Recettes | 31 915 000,00 € |
|--------------------|-----------------|
|--------------------|-----------------|

b : Dépenses

Opération n° 23

| - Dépenses 1 | financières: | | 2 243 015,13 € |
|-----------------|---------------------------------------|----------------|-----------------|
| * amorti | ssement des subventions : | 1 250 000,00 € | |
| * emprui | nts et dettes : | 939 000,00 € | |
| * Subvei | ntion équipement | 2 000,00 € | |
| * dépens | ses imprévues | 52 015,13 € | |
| - Dépenses o | d'équipement : propositions nouvelles | | 24 695 000,00 € |
| Opération n° 1 | Collecteur Principal : travaux progra | ammés | 5 200 000,00 € |
| Opération n° 3 | Collecteur Principal : grosses répard | ations | 250 000,000 € |
| Opération n° 6 | Réseaux de collecte : AOV | | 400 000,00 € |
| Opération n° 7 | Réseaux de collecte : Rénovation av | ec tranchée | 3 800 000,00 € |
| Opération n° 8 | · | | 150 000,000 € |
| Opération n° 9 | Station d'épuration : travaux progr | ammés | 1 760 000,00 € |
| Opération n° 11 | Stations de pompage : travaux prog | rammés | 2 800 000,00 € |
| Opération n° 13 | Télégestion | | 50 000,000 € |
| Opération n° 14 | Murets techniques | | 50 000,00 € |
| Opération n° 15 | Ppération n° 15 Wharf de La Salie | | 600,000,00€ |
| Opération n° 16 | Opération n° 16 Traitement anti H2S | | 80 000,000 € |
| Opération n° 17 | · | | 7 300 000,00 € |
| Opération n° 20 | Récupération des eaux noires | | 5 000,00 € |
| Opération n° 22 | | | 50 000,00 € |

| Total des dépenses | 31 915 000 00 € |
|--------------------|-----------------|

2 200 000,00 €

4 197 775,06 €

779 209,81 €

Réseaux de collecte : Extension

* les restes à réaliser de 2018

* le déficit reporté de 2018

IV - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à 23 494,22 €.

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Section de Fonctionnement | 23 494,22 € | 23 494,22 € |
| Section d'Investissement | - € | - € |
| TOTAL | 23 494,22 € | 23 494,22 € |

Section de Fonctionnement

<u>a : Recettes</u>

Pour équilibrer cette Section de Fonctionnement, nous avons inscrit en recettes :

- article 7062 redevance des usagers pour ouvrages neufs 10 000,00 €

et ouvrages en service

- chapitre 002 excédent reporté 13 494,22 €

| Total des Recettes | 23 494,22 € |
|--------------------|-------------|
|--------------------|-------------|

b : Dépenses

| - article 60 | Achats et fournitures (carburants) | 1 600,00 € | |
|----------------|--|-------------|--|
| - article 61 | Services extérieurs entretien | 1 500,00 € | |
| - article 62 | Autres services (télécommunication) | 1 000,00 € | |
| - chapitre 012 | Charges de personnel | 16 000,00 € | |
| - article 654 | Admission en non valeur | 1 500,00 € | |
| - article 673 | annulation de titre sur années antérieures | 1 000,00 € | |
| 022 | Dépenses imprévues | 894,22 | |

| Total des Dépenses | 23 494,22 € |
|--------------------|-------------|
| | |

Ces précisions données, le Budget Primitif de l'Exercice 2019, se présente, dans le détail, de la façon suivante :

RAPPORTEUR: Nathalie LE YONDRE

REAJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR LITIGE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT LA DEMOUSTICATION

Mers chers Collègues,

Je vous rap pelle que le 7 décembre 2017, vo us avez pris la décisio n de constit uer une provision de 326 450 € pour litige avec le Conseil Départemental de la Gironde concernant la lutte contre les moustiques dite de « confort » qui e st a ssurée par l'EID (Établissement Interdépartemental pour la Démoustication), dû à un manqued'explications et de justifications.

La délibération du 25 juin 2018 a au gmenté le montant de cette provision de 138 213,65 € correspondant à l'année 2017 pour le même motif qu'évoqué ci-dessus.

À ce jour et malgré des échanges avec l'EID, cet établissement n'a t oujours pas répondu à nos interrogations, aussi, le titre de recette correspondant à l'année 2018 émis à l'encontre du Syndicat pour un montant de 166 800,47 € (arrondi à 167 000 €), sera également provisionné ainsi que 150 000 € au titre de l'année 2019.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

accepter le réajustement de cette provision pour litige, pour un montant de 317 000 €

Les crédits nécessaires à la constitution de cette provision sont inscrits sur le budget primitif 2019, Budget principal, à l'article 6815.

ADOPTE A L'UNANIMITE

François DELUGA ajoute que cette délibération est passée en commission des finances. Depuis, des discussions entre SIBA et Département ont abouti à un accord pour sortir de cette situation. Les délibérations passées en comité ont pour objet de consolider les sommes dues. Une solution a été trouvée pour l'année qui vient, c'est pourquoi la démoustication va se poursuivre en 2019.

RAPPORTEUR: François DELUGA

REPRISE PARTIELLE DE LA PROVISION POUR LITIGE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL CONCERNANT LA DÉMOUSTICATION

Mers chers Collègues,

Le 7 décembre 2017 et le 25 juin 2018, vous avez pris la décision de constituer une provision d'un montant total de 46 4 663.62 € (regroupant les années 2 015 à 2017) pour litige avec le Conseil Départemental de la Giro nde concer nant la lutte contre les moustiques dite de « confort » qui est assurée par l'EID (Établissement Interdépartemental pour la Démoustication), dû à un manque d'explications et de justifications.

Le 1^{er} octobre dernier, le Préfet de la Gironde, saisi par le D irecteur des Finances Publiques de la Gironde, met en demeure de paiement le Syndicat pour procéder au mandatement sans délais de la somme de 326 444,35 € correspondante aux années 2015 et 2016, ou dans le cas contraire, dans un délai d'un mois, un mandatement d'office sera effectué.

Considérant qu'à ce jour et malgré plusieurs échanges a vec l'EID, c et établisse ment n'a toujours pas répondu à nos interrogations, le Syndicat laissera la procédure de mandatement d'office s'appliquer.

Afin de ne pas pénaliser les dépenses de fonctionnement du budget du Syndicat, les crédits nécessaires pour la mise en œuvre du mandatement d'office devron t être disp onibles, en conséquence une reprise de provision devra être effectuée pour abonder le compte 7815.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, de :

 Décider de la reprise de provision semi-budgétaire pour le montant partiel constitué de 326 444,35 € sur le budget principal M14.

ADOPTE A L'UNANIMITE

François DELUGA insiste sur le fa it que cette délibération doit être prise d'un point de vue juridique afin de suivre la procédure entamée sur ce dossier, malgré l'accord trouvé.

RAPPORTEUR : Dominique PALLET

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX BETONS

Mers chers Collègues,

Dans le cadre des dégradations desbétons sur les stations dépuration de Biganos et La Teste de Buch construites en 2007, un contentieux a été engagé par le SIBA en 2011 à l'encontre des Sociétés DEGREMONT, RAZEL-BEC, CHANTIERS AQUITAINE ET APAVE.

Le 24 septembre 2018, un jugement a été rendu en faveur du Syndicat, et fait état d'une :

- condamnation des so ciétés DEGREMONT (40%), RAZEL -BEC (55%), CHA NTIERS AQUITAINE ET APAVE (5%) pour un montant de **3 133 345,66** €(+ intérêts),
- condamnation aux dépens (coût e xpertise) à l'encontre d e DEGREMONT, RAZEL-BEC et APAVE pour un montant de 172 886,39 €
- condamnation aux frais de justice (non compris dans le s dépens) à la charge d e DEGREMONT, RAZEL-BEC et APAVE pour un montant de 4 500 €

La Société APAVE a fait une requête en appel le 23 novembre dernier, celle de la Société RAZEL-BEC est en cours de rédaction.

Le Syndicat a donc inscrit dans son budget primitif 2019, la somme totale des condamnations soit **3 300 000 €**, car le recours n'est pas suspensif et les sommes à verser restent dues.

En raison des recours, il est possible que notre collectivité soit amenée à reverser 60% de la somme mentionnée ci-dessus (soit 1 980 000 €). Cet appel ne sera très certainement pas jugé dans l'année 2019, il convient donc de provisionner aujou rd'hui 1 000 000 €, les 980 000 € restants seront prévus en 2020.

Pour mémoire, le provisionnement constitue une application du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable M14. Considérant que la collectivité n'a pas changé par délibération, de régime de provisions, la provision constituée sera semi-budgétaire. Elle se traduira uniquement par une dépense de fonctionnement au compte 68 (dotation), la non budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,
- accepter la constitution d'une provision de 1 000 000 € pour risque,

Les crédits nécessaires à la constitution de cetteprovision sont inscrits au budget primitif 2019, budget annexe du service de l'assainissement collectif, à l'article 6815.

RAPPORTEUR: François DELUGA

CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES DU SYNDICAT

Mes chers Collègues,

Dans le Bu dget primitif 2019, vou s venez de voter un p roduit de 7 820 060 € pour la contribution financière des membres du Syndicat. Une répartition finan cière calculée à partir de ce produit permet de déterminer la participation de chacun des membres, en fonction de la population légale applicable au 1^{er} janvier 2019 soit la population de 2016 (données issues de l'INSEE) et des bases f iscales 2018 (taxe d'habitation, taxe foncière non bâtie, taxe foncière et contribution économique territoriale) transmises par le Trésorier du SIBA.

Conformément à l'application de l'article n° 10 des statuts du Syndicat qui détermine la clé de calcul, la répartition financière des contributions entre les membres pour l'année 2019, s'établit de la façon suivante :

| COMMUNES | POURCENTAGE | MONTANT |
|------------------------------------|-------------|-----------|
| COBAS (Communauté d'agglomération) | 56,72315 | 4 435 785 |
| BIGANOS | 7,35510 | 575 173 |
| AUDENGE | 4,89964 | 383 155 |
| LANTON | 4,97578 | 389 109 |
| ANDERNOS LES BAINS | 10,30254 | 805 665 |
| ARES | 4,79486 | 374 961 |
| LEGE CAP FERRET | 10,94892 | 856 212 |
| TOTAL | 100,0000 | 7 820 060 |

Aussi, je vous propose mes chers Collègues, de valider la participation financière de chacun des membres du Syndicat laque lle s'établit, en pourcentage et en masse selon le tableau cidessus.

François DELUGA indique que la délibération suivante porte sur la compétence GEMAPI du territoire COBAS, et que seuls les membres COBAS prennent part au vote.

RAPPORTEUR: Marie-Hélène DES ESGAULX

CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS GEMAPI : CREATION DU BASSIN DE REGULATION – GUJAN / LE TEICH

Mes chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016, vous avez approuvé la mise en p lace du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits depaiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

Cette procédure permet à la Collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

- ✓ Il vous est p roposé aujourd'hui, d'approuver la création dans le cadre de la GEMAPI de l'Autorisation de Programme n °2019-03 » dénommée « création d'un bassin de régulation» sur les Communes de Gujan-Mestras et Le Teich, pour un montant global de 6 000 000 € TTC sur une durée de 2 ans (2019-2020),
- ✓ Et de répartir les crédits de paiements (dépenses et recettes) de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération en fin d'année si modifications.

| AUTORISATION DE PROGRAMME | | | |
|--|----------------|--------------|--|
| AP n° 2019-03 - GEMAPI - Bassin de régulation sur les Communes de Gujan-Mestras et Le Teich pour un montant de 6 000 000 € TTC | | | |
| CP1 2019 | - | | |
| 3 820 000,00 € | 2 180 000,00 € | TTC Dépenses | |
| 3 193 367,20 € | 1 822 392,80 € | HT Recettes | |

Cette autorisation de programme a été inscrite au Débat des Orientations Budgétaires voté le 10 décembre 2018 et les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif, Budget principal (M14), opération 0031.

Nos collègues de la Commission des Finances qui ont examiné ce projet lors de leur réunion du 24 janvier 2019, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- Confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des finances,
- D'approuver l'autorisation de programme et les crédits de p aiements correspondants pour un montant global de 6 000 000 € TTC, comme présentés ci-dessus,

ADOPTE A L'UNANIMITE

Marie-Hélène DES ESGAULX précise que le financement de l'opération est entièrement supporté par la COBAS.

RAPPORTEUR: Christine DELMAS

CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS STATION DE POMPAGE EAUX USEES LAGRUA 2

Mes chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016, vous avez approuvé la mise en p lace du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits depaiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

Cette procédure permet à la Collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

- ✓ Il vous est proposé aujourd'hui, d'approuver la création de l'Autorisation de Programme n° « AP n°2019-02 » dénommée « Station de pompage Lagrua 2 » sur la Commune de La Teste de Buch, pour un mont ant global de 2 500 000 € HT sur une durée de 2 ans (2019-2020),
- ✓ Et de répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budget s des année s con sidérées. Leur su ivi sera retr acé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération en fin d'année si modifications.

| AUTORISATION DE PROGRAMME | | | | |
|---|----------------|-------------|--|--|
| A P n° 2019-02 - Station de Pompage de Lagrua 2 - La Teste de Buch pour 2 500 000 € HT | | | | |
| CP1 CP2 | | | | |
| 2019 2020 | | | | |
| 1 250 000,00 € | 1 250 000,00 € | HT Dépenses | | |

Cette autorisation de programme a été inscrite au Débat des Orientations Budgétaires voté le 10 décembre 2018 et le s crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif, Budget annexe du service de l'assainissement collectif (M49) opération 0011.

Nos collègues de la Commission des Finances qui ont examiné ce projet lors de leur réunion du 24 janvier 2019, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- Confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des finances,
- D'approuver l'autorisation de programme et les crédits de p aiements correspondants pour un montant global de 2 500 000 € HT, comme présentés ci-dessus,

RAPPORTEUR: Jean-Jacques EROLES

CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS UNITE DE METHANISATION DE LA STATION D'EPURATION LA TESTE DE BUCH

Mes chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016, vous avez approuvé la mise en p lace du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits depaiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

Cette procédure permet à la Collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

- ✓ Il vous est proposé aujourd'hui, d'approuver la création de l'Autorisation de Programme n° « AP n°2019-01 » dénommé e « Méthanisation station d'épurat ion » sur la Commune de La Teste de Buch, pour un montant global de 5 691 921,03 € HT € HT sur une durée de 2 ans (2019-2020),
- ✓ Et de répartir les crédits de paiements (dépenses et recettes) de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération en fin d'année si modifications.

| AUTORISATION DE PROGRAMME | | |
|--|----------------|-------------|
| A P n° 2019-01 - Méthanisation Station d'Epuration de La Teste de Buch pour 5 691 921,03 € HT | | |
| CP1 | CP2 | |
| 2019 | 2020 | |
| 1 660 000,00 € | 4 031 921,03 € | HT Dépenses |
| 413 181,25€ | 1 239 543,75 € | HT Recettes |

Cette autorisation de programme a été inscrite au Débat des Orientations Budgétaires voté le 10 décembre 2018 et le s crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif, Budget annexe du service de l'assainissement collectif (M49) opération 0009.

Nos collègues de la Commission des Finances qui ont examiné ce projet lors de leur réunion du 24 janvier 2019, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- Confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des finances,
- D'approuver l'autorisation de programme et les crédits de p aiements correspondants pour un montant global de 5 691 921,03 € HT, comme présentés ci-dessus,

RAPPORTEUR: Jean-Yves ROSAZZA

SORTIE D'UN BIEN DE L'ACTIF DU BUDGET PRINCIPAL (M14) ET DUREE D'AMORTISSEMENT

Mes chers Collègues,

Depuis le 1 ^{er} janvier 2018, date à laquelle nou s avons doté le syndicat de deux n ouvelles compétences, la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) les se rvices ont pro cédé, avec chaque commune et avec l'aide du cabinet Stratorial-Finances, au recensement de tous le s ouvrages qu'elle s affectaient à l'exercice de ces compétences. Sur cette base, il convient maintenant d'effectuer une mise à disposition comptable de ces biens en faveur du SIBA.

Il s'avère, dans un cas très particulier, que les travaux d'a ménagement de protection contre les submer sions marin es aux lie ux-dits « le Mauret » et « le Fa Igouet », (muret anti submersion), réalisés e n co-maîtrise d'ouv rage sur la commune d'Andernos-les-Bains, conformément à la délibération du 25 mai 2010, se trouvent imputés sur les actifs des deux collectivités. En effet, le procès-verbal de remise de l'ouvrage n'ayant pa s eu lieu, le SIBA a conservé à tort ce bien dans son patrimoine.

En conséquence, afin de régulariser cette situation, notre collectivité doit sortir ce bien au 1er janvier 2019 de son actif par une o pération d'ordre budgétaire au chapitre 041 au compte « 204 − Subventions d'équipement versées » décliné en « 2041482 − bâtiments et installations » en dépenses et « 2128 − autres agencements et aménagements de terrains » en recettes pour un montant de 445 134,87 € correspondant à la valeur initiale du bien.

Les subvent ions d'équ ipement versées par les collectivités loca les sont assimilées à des immobilisations incorporelles au sens de l'article 211-1 6° du PCG. Cette spécificité propre au secteur pub lic lo cal p ermet à ces collectivités de finance r les subventions d'éq uipement versées par l'emprunt et de ne pas faire peser l'intégralité de la dépe nse sur un exercice comptable en section de fonctionnement.

Ainsi, la subvention d'équipement versée correspondant aux travaux GEMAPI portant sur des équipements amortissables devra faire l'objet d'un amortissement par le SIBA à compter de l'année qui suit la régularisation sur la durée de 30 an s spécifique prévue pour le compte 2041482 par l'instruction M14.

Dans ces conditions, je vous propose donc, mes chers Collègues, dès le 1er janvier 2019, de :

- Sortir ce bien inventorié sous le n° 2128001 de l'actif du Syndicat, pour une valeur de 445 137,87 €;
- Amortir sur 30 ans, la subvention d'équipement versée enregistrée en compte 2041482 pour ces travaux GEMAPI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

François DELUGA signale qu'il s'agit d'une régularisation importante pour la protection contre la mer.

RAPPORTEUR : Chrystel LETOURNEUR

INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES D'OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES PRIVÉES

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur in corporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amené s à incorpo rer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées de cinq lotissements. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nou s prescrivons et le délé gataire du Service de l'Assainissement a émis un avis favorable à leur incorporation.

Dans ces conditions, je vous propo se, mes che rs Collègues, **d'habiliter notre Président à signer l'arrêté d'incorporation** au domaine p ublic syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées des lotissements suivants :

- > Commune de Lège-Cap Ferret
 - Lotissement « La Pinède d'Houstaou » (réseau et station)
- > Commune d'Andernos
 - Lotissement « Le Clos des Hères »
- > Commune d'Audenge
 - Lotissement « Le Bois de Saint Yves 9 »
 - Lotissement « Les Callunes »
 - Lotissement « Les Ganivelles »

RAPPORTEUR : Dominique PALLET

DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat vient d'être saisi par un usager du Service de l'Assainissement :

AU TABLEAU - 26 avenue de la Libération – Commune d'Arès

D'une demande de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'ea u potable de leur propriété, sur un volume supérieur à 2 000 m³ en comparaison de la consommation moyenne habituelle. Les coordonnées de cet usager et l'évaluation du volume de fuites figurent ci-après.

Sur la base des dispo sitions prévues par la convention de dégrèvement adoptée avec le délégataire « éloa » à partir du 1^{er} janvier 2013, celui-ci procède à l'instruction des demandes, vérifie les conditions de forme et de fond édictées dans la convention et p rocède au dégrèvement pour le s volumes de f uite ju squ'à 2 000 m³. Les volumes de fuite au-delà de cette valeur, compte tenu des montants, doivent faire l'objet d'une décision de notre Comité.

Il vous est ainsi proposéde répondre favorablement à la requête de cet usager et de procéder, en complément du dégrèvement opéré par « éloa », au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume d'eau excédant 2 000 m³.

Si cette démarche vous agrée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de mise en œuvre au bénéfice de l'usager précité.

AU TABLEAU – 26 avenue de la Libération – Commune d'Arès

Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 491 m³ Volume de fuite estimé : 5320 m³

Volume de fuite estime : 5320 m³ Volume dégrevé par le SIBA : 3320 m³

RAPPORTEUR: Marie LARRUE

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN Station de pompage de Taussat / Commune de Lanton

Mes Chers Collègues,

La station de pompage de Taussat-Gare située sur la commune de Lanton permet de faire transiter le s eaux usées domestiques des commune s de Lège -Cap Ferret, Arès, Andernos-les-Bains et une partie de Lanton vers la station de traitement des eaux résiduaires urbaines de Biganos. L'équipement initial, créé dans les années 70, connaissait un e dégradation très avancée du béton de la bâche **e** pompage ainsi que de nuisances olfactives signalées par les riverains à proximité. En remplacement, une nouvelle station a été mise en service courant 2017 sur une emprise de terrain appartenant à la Commune.

Afin d'en fa ciliter la gestion, il convient d'acquérir la parce lle d'environ 692 m² (LOT A), qui sera extraite de la parcelle mère dont la référence cadastrale est BB 213-215-315 dont le plan de division est jo int à la présente délibération. Le do cument d'arpenta ge est en cours de réalisation par un géomètre expert.

La commune de Lanton, propriétaire de la parcelle, par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2018, conse nt à céder au SIBA l'e mprise foncière de la station de pompage pour l'Euro symbolique, les frais de bornage et de notaires restant à la charge du SIBA.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à :

- signer l'acte d'acquisition de ladite parcelle pour l'Euro symbolique, les frais inhérents étant à la charge du Syndicat
- prendre toute disposition nécessaire à l'acquisition de cette parcelle,

RAPPORTEUR: Jean-Jacques EROLES

ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES GESTIONNAIRES DE DIGUES (FRANCE DIGUES)

Mes chers Collègues,

La compétence GEMAPI, devenue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018, s'organise sur notre territoire autour du SIBA, sous la for me d'un transfert par la COBAS et dans le cadre d'une Entente pour le secteur de la COBAN.

La gestion des ouvrages visant à prévenir les inondations et les submersions relève de cette compétence et incombe donc au SI BA pour le secteur de la COBAS et au moins pour ses aspects opérationnels en ce qui concerne le secteur de la COBAN.

Après échange avec les services compétents de l'Etat, dans le cadre de l'élaboration du PAPI d'intention, les systèmes d'endigue ments concernés par la gestion directe du SIBA se composent des ouvrages de :

- La Teste-de-Buch : les digues Couach, Johnston et des prés salés est (environ 7 km)
- Gujan-Mestras : la digue reliant la Hume à Meyran (environ 1 km)
- Le Teich : la digue du parc ornithologique (environ 3,8 km)
- TOTAL: 11,8 km de digues en gestion directe

Il est à noter que le muret d'Andernos-les-Bains (1,2 km) reste sous la responsabilité de la COBAN administrativement, mais sa gestion opérationnelle sera assurée par le SIBA en collaboration étroite avec la commune.

Dans un contexte de constantes évolutions règlementaires et techniques, il est pertinent que le SIBA participe à un réseau s'ap puyant sur des échang es d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

France Digues est une association de 1901, dont l'objectif est de :

- mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues ;
- renforcer les compétences des gestionnaires par des actions de formation ;
- représenter la profession auprès des différentes instances ;
- assurer une veille technique et règlementaire ;
- assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques ;
- conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

Je vous pro pose donc de permettre au SIBA d'adhérer à France DI GUES. La cotisatio n annuelle à l'association est fixée à 750 € à laquelle s'ajoute un montant de 30 €/km de digue géré. **Cela revient pour le SIBA à un coût de 1 104 euros** si on considère les 11,8 km de linéaire de digues dont il a la gestion directe.

Ainsi, je vous propose mes chers Collègues d'autoriser notre Président à :

- approuver l'adhésion du SIBA à l'association Frances Digues ;
- désigner Jean-Jacque s Eroles comme représentant tit ulaire au sein de cett e association ;
- engager les frais lié s à la cotisation annuelle (budget principal, nature 6288 fonction 8336 GEMAPI).

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA COMPETENCE GEMAPI ENTRE LE SIBA ET LA COBAS

Mes chers Collègues,

Lors de notre dernier Comité Syndical du 10 décembre 2018, vous autorisiez notre Président à conclure une convention avec la COBAS af in d'organiser les modalités d 'intervention financière pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur son territoire.

Suite à de nouveaux échanges entre les services du SIBA, de la COBAS et du Trésor Public, certains points de la convention doivent évoluer pour respecter les contraintes des structures en matière de comptabilité et notamment en ce qui concerne la contribution au titre du budget de fonctionnement.

A ce titre, le projet de convention a évolué pour y inclure les modalités d'intervention financière de la COBAS aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, d'autoriser notre Président :

- A mettre au point la convention de financem ent entre la C OBAS et le SIBA, sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à la signer ;
- A la gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées, sachant que les crédits pour l'année 2019 seront prévus au Budget Principal 2019 au titre de l'opération 31;
- A solliciter les subventions auprès des organismes financeurs susceptibles de nous accompagner sur les missions définies dans le programme annuel.

RAPPORTEUR: Georges BONNET

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) DANS LE CADRE DE L'ENTENTE COBAN SIBA SIAEBVELG PNRLG CHARTE DE FONCTIONNEMENT DE L'ENTENTE

Mes chers Collègues,

L'organisation de la compétence GEMAPI sur les commun es du Nord Bassin a do nné lieu à la signature d'une convention d'ent ente intercommunale et syndicale entre la COBAN, I e SIAEBVELG, le PNRLG et le SIBA, adoptée en comité Syndical du 1^{er} février 2018. L'entente crée un lieu d'échange, appelé Conférence, où sont débatt ues, entre les membre s désignés par chaque structure, les questions d'intérêt commun, dont notamment I es budgets annuel alloués à l'exercice de la compétence.

Les règles de fonctionnement de cette conférence viennent d'être finalisé es collégialement par l'ensemble des membres lors de la conférence du 28 janvier dernier, sous la forme d'un projet de charte de fonctionnement qui précise l'organisat ion administrative, technique et financière de la conférence.

Chaque structure soumettra à son assemblée délibérante, les projets budgétaires décidés au sein de la conférence.

Je vous pro pose donc, mes Chers Collègues, d'autoriser notre Président à mettre au point, à signer et à mettre en œuvre la ch arte de fonctionnement de l'entente dans sa rédaction telle qu'annexée à la présente délibération.

Avant d'entamer la lecture de la délibération, Yves FOULON introduit la délibération en rappelant l'importance des panneaux présents sur l'A63. Ces anciens panneaux, qui esthétiquement parlant, étaient « vilains », manquaient de cohérence en véhiculant une image uniquement balnéaire du Bassin d'Arcachon.

RAPPORTEUR: Yves FOULON

MODIFICATION DES DEUX PANNEAUX D'ANIMATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE RELATIFS AU BASSIN D'ARCACHON PRESENTS SUR L'AUTOROUTE A63

Mes chers Collègues,

Actuellement, il existe deux panneaux de signalisat ion d'animation cult urelle et tou ristique présents sur l'autoroute A63 indiquant la proximité du Bassin d'Arcachon pour les usagers de la route. Ce s deux pan neaux sont composés de trois picto grammes in diquant la présence d'une plage, d'un voilier et d'une huître, accompagnés de la signature « bassin d'Arcachon ».

Ces panneaux véhiculent une image très balné aire et est ivale et manquent de coh érence visuelle avec les deux autres pann eaux installés sur l'aut oroute A63, à savoir celui de la Réserve Ornithologique du Teich et celui de la Dune du Pilat.

Le SIBA souhaite apporter une homogénéisation de ces panneaux, en proposant un nouveau visuel « contemplation du Bassin à vélo », relatant davantage l'esprit d'un territoir e des 4 saisons et incluant une signature « <u>B</u>assin d'Arcachon ». Ce nouveau visuel a été validé lors d'une réunion de concertation qui s'est tenue le 4 octobre 2018, en présence des Maires du Bassin, d'un membre de la Commission Politique économie touristique du département ainsi que du Vice-Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux-Gironde.

La demande de modification des panneaux a donc été effectuée a uprès de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques (DIR Atlantique) et validée par le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, le 5 novembre 2018.





Avant Après

La réalisation des deux panneaux, la pose ainsi que l'ense mble des frais seront à la charge du Syndicat Intercommunal du Ba ssin d'Arcachon. Afin de délimiter les considérations générales pour l'encadrement de ces panneaux, un projet de convention entre le SIBA et la DIRA a donc été réalisé.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'adopter les modalités de gestion des panneaux d'animation culturelle et touristique « Bassin d'Arcachon » décrites dans le projet annexé et d'autoriser notre Président à mettre au point, et à signer cette convention de partenariat avec la DIRA.

François DELUGA indique que l'activité du SIBA ne cesse d'augmenter et qu'il faut adapter les effectifs en conséguence.

RAPPORTEUR: Jean-Guy PERRIERE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois permanents

Mes chers Collègues,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le dernier tableau fixant les effectif s permanents du personnel a été adopté par délibération du 10 décembre 2018 ; aujourd'hui, il est nécessaire de procéder à son actualisa tion compte tenu de l'évolution des missions spécifiques de notre Syndicat.

PÔLE MARITIME

Création d'un poste de technicien hydrographe

Notre Pôle Maritime ré alise aujour d'hui des levés bathymétriques, po ur suivre se s propres travaux et apprécier l'évolution de s fonds des zones à en jeux ou répondre à des b esoins exprimés par des partenaires (études universitaires, gestionnaire de port, ...).

L'équipe actuelle se compose (hors service dragage) de 4 personnes dont 3 susceptibles de participer à ces acquisitions qui nécessitent 2 agents par sortie ; la fréquence des levés et les conditions climatiques supposent u ne grande disponi bilité qui devient incompatible avec la charge de travail de l'équipe et l'état de santé d'un des agents.

Il convient donc de recruter un technicien hydrographe; celui-ci aura pourmission de participer à la planification des sorties, d'exécuter des levéset des mesures dans le bassin (bathymétrie), de compléter les conn aissances dans les zones ancie nnement traitées et d'assurer le traitement et la mise en forme des données.

Ce poste à temps complet serait contractualisé à compter du 1^{er} mars 2019, sa rémunération sera fixée par référence à l'indice dela Fonction Publique Territoriale de catégorie «B », cadre d'emplois des techniciens territoriaux, en application des dispositions de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

PÔLE ASSAINISSEMENT

Création d'un poste d'ingénieur territorial

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), géré en régie, dispose d'outils de pilotage qui doivent être adaptés aux évolutions réglementaires ainsi qu'à son développement futur, notamment par la mise en place d'une application de type SIG couplée à la gestio n électronique des documents (GED). Cette mission devra s'accompagner de visites de terrain afin d'identifier les différents profils d'ANC rencontrés et permettre ainsi d'adapter le service et les outils en conséquence. De façon, plus permanente, l'expertise nécessaire à cette mission sera aussi mise à profit pour répondre aux nouvelles dispo sitions règlementaires en matière de diagnostic permanent du système d'assainissement collectif et répondre ainsi aux besoins croissants en matière de gestion p atrimoniale. Pour ce, il convient de recruter un ingénieur territorial (emploi de catégorie A).

Ce poste à temps complet serait ouvert à compter du 1 er mai 2019, sa rémunération sera calquée sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, toutefois, la collectivité se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 susvisée.

Parallèlement, ces deux postes feront l'objet des formalités obligatoires de déclaration auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde, notamment par le portail « emploi territorial », les crédits nécessaires étant inscrits au Budget primitif 2019 de notre Syndicat.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- Approuver la création d'un poste de technicien « Hydrographe » à compter du 1^{er} mars 2019 et d'un ingénieur territorial au 1^{er} mai 2019,
- Adopter le nouveau Tableau des Effectifs du pe rsonnel permanent, tel qu'il vous est présenté en annexe,
- Habiliter le Président à signer les contrats et arrêtés correspondants.

| TABLEAU DES EFFECTIFS (02/2019) Personnel relevant des cadres d'emplois des filières administrative et technique | |
|---|--|
| | |
| Fil | LIERE ADMINISTRATIVE |
| CATEGORIE A | |
| 8 Attachés | 1 Directeur territorial (détaché dans l'emploi fonctionnel de DGA) |
| | 1 Attaché Principal (poste vacant) |
| | 6 Attachés |
| | CATEGORIE B |
| 2 Rédacteurs | 2 Rédacteurs (1 poste vacant) |
| CATEGORIE C | |
| 13 Adjoints administratifs territoriaux | 5 Adjoints Administratifs territoriaux Principaux de 1ère classe |
| | 2 Adjoints Administratifs territoriaux Principaux de 2ème classe |
| | 6 Adjoints Administratifs territoriaux (dont 1 adjoint à temps non complet) (1 poste vacant) |
| | FILIERE TECHNIQUE |
| CATEGORIE A | |
| 11 Ingénieurs territoriaux | 3 Ingénieurs en chef (dont 1 détaché dans l'emploi fonctionnel de DGA) (1 poste vacant) |
| | 4 Ingénieurs Principaux (2 postes vacants) |
| | 4 Ingénieurs (1 poste vacant) |
| CATEGORIE B | |
| 16 Techniciens territoriaux | 4 Techniciens Principaux de 1ère classe (2 postes vacants) |
| | 3 Techniciens Principaux de 2ème classe (1 poste vacant) |
| | 9 Techniciens (2 postes vacants) |
| CATEGORIE C | |
| 1 Agents de maîtrise territoriaux | 1 Agent de Maîtrise Principal |
| 10 Adjoints techniques territoriaux | 3 Adjoints Techniques territoriaux Principaux de 1ère classe |
| | 2 Adjoints Techniques territoriaux Principaux de 2ème classe (1 vacant) |
| | 5 Adjoints Techniques territoriaux |

EMPLOIS PERMANENTS

DIRECTION GENERALE

- 1 Directeur Général des Services (Emploi fonctionnel article 47 loi du 26 janvier 1984 modifiée)
- 1 Directeur de l'Assainissement (CDD article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Pôle Communication - Promotion du Bassin d'Arcachon - Marque Territoriale Partagée

- 1 Animateur Numérique de Territoire (CDD article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
- 1 Animatrice Marque Territoriale Partagée (CDD article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Pôle Assainissement des Eaux Pluviales - Pôle Assainissement des Eaux Usées

- 2 Chargés de mission "Pluvial / Rempar" (CDD article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée) dont 1 TNC
- 1 Technicien (Responsable du Pôle Pluvial CDI)

Pôle Environnement

- 1 Chargé de mission "Stratégie locale de gestion du risque érosion" (CDD article 3-3-2°, loi du 26 janvier 1984 modifiée)
- 1 Ingénieur Environnemental" (CDD article 3-3-2°, loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Pôle Maritime

- 1 Chargé de mission (CDD article 3-3 1°, loi du 26 janvier 1984 modifiée)
- 1 Technicien Hydrographe (CDD article 3-3-1°, loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Pôle TRI (Territorire à Risque Important)

2 Chargés de mission "TRI/PAPI - Référent Submersions marines" (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Pôle Ressources Numériques

- 1 Géomaticien-Analyste (CDD article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
- 1 Technicien (CDI)

Plus aucune question n'étant soulevée, François DELUGA remercie les participants et lève la séance.

Le Secrétaire de séance,

Patrice BEUNARD